

REPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE SAINT-MICHEL-SUR-ORGE

-----  
**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**  
-----

Séance ordinaire du 26 septembre 2016



**NOMBRE DE  
CONSEILLERS  
EN EXERCICE : 35**  
-----

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint-Michel-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Bernard ZUNINO, Maire.

**N° 2016-196**

**Présents :**

**Objet : Approbation  
de la modification  
n° 1 du Plan Local  
d'Urbanisme**

M. Bernard ZUNINO, Maire  
Mmes et MM. Sophie RIGAUT, Joseph DELPIC, Muriel MOSNAT, Georges GOURGUES, Carole COUTON, Sandrine LADEGAILLERIE, Roger AMALOR, Gérard BODIGOFF, Irmgard ASTIER, adjoints au Maire,

Mmes et MM. Claude BOISSIERES, Gérard-François KRATOCHVIL, Nordine AOUNALLAH, Xavier PASSERI, Isabelle OUDARD, Charles BENVEGNUM, Jaya MAREEMOOTOO, Anne CORNU, José CASTICO OLIVEIRA, Clément JEHANNO, Christian SOUBRA, Marie-Elisabeth BARDE, Jean-Philippe CHARTIER, Isabelle CATRAIN, Alice SEBBAG, Jean-Louis BERLAND, Françoise POLI, conseillers municipaux.

**Absents excusés et représentés :**

M. Dominique TAFFIN, procuration à Mme Isabelle OUDARD  
Mme Nathalie FOURMANN, procuration à Mme Sophie RIGAUT  
Mme Mireille ROBERT, procuration à M. Bernard ZUNINO  
Mme Marie KEITA, procuration à M. Georges GOURGUES  
M. Olivier PRADAL-SAUVAGNAC, procuration à Mme Sandrine LADEGAILLERIE  
M. Nizar MEHRI, procuration à Mme Muriel MOSNAT  
Mme Anne-Marie DOUSSINEAU, procuration à Mme Carole COUTON  
M. Arnold STASSINET, procuration à M. Jean-Louis BERLAND

**Secrétaire :**

Mme Sophie RIGAUT

**2016-196 : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Dossier suivi par la Direction de l'Urbanisme et de l'Aménagement

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Michel-sur-Orge approuvé le 7 octobre 2013 par délibération du Conseil Municipal n° 2013-244 et modifié par délibération n° 2015-243 en date du 21 septembre 2015,

VU l'arrêté du Maire n° 2016-013 en date du 11 mai 2016 prescrivant la modification n° 1 du PLU,

VU l'arrêté du Maire n° 2016-015 en date du 31 mai 2016 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 1 du PLU,

VU le rapport de l'enquête et les conclusions du Commissaire enquêteur,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU le dossier de modification n° 1 du PLU annexé,

**CONSIDERANT** que la modification n° 1 du PLU envisagée a pour objet :

- la modification de la réglementation applicable au secteur de l'Hôtel de Ville par la création d'un sous-secteur UA 6\* au sein de la zone UA 6,
- la suppression de l'emplacement réservé n° 8,
- la suppression des références au coefficient d'occupation des sols dans le règlement.

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du PLU tel que soumis à enquête publique nécessite une modification mineure soulevée par le commissaire enquêteur, à savoir le remplacement, lorsque que cela est possible, des références à la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge par Cœur d'Essonne Agglomération dans le règlement et le plan de zonage, la première n'ayant plus d'existence juridique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle la nouvelle Communauté d'Agglomération a été créée,

**CONSIDERANT** que compte tenu des avis des personnes publiques associées et des résultats de l'enquête publique, il n'a pas lieu d'apporter d'autres modifications au projet de modification n° 1 du PLU tel que soumis à enquête publique,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n° 1 du PLU tel qu'il est présenté est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

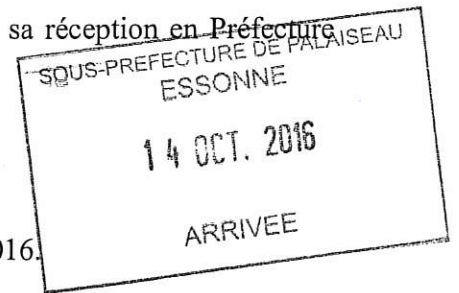
VU l'avis de la commission Aménagement en date du 15 septembre 2016,

Après en avoir délibéré, par 29 voix pour (la Majorité Municipale, Mme BARDE et Mme SEBBAG) et 6 voix contre (« Citoyens avec le Front de Gauche », M. SOUBRA, Mme CATRAIN et M. CHARTIER),

**DECIDE** d'approuver le projet de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'annexé à la présente délibération, lequel intégrant la modification objet du considérant ci-dessus,

**INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,


**INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture après accomplissement des mesures de publicité.



Fait et délibéré en mairie de Saint-Michel-sur-Orge, le 26 septembre 2016.

Le Maire,



  
Bernard ZUNINO